

**ANNEE 2020-2021
APPEL A CANDIDATURE
VACATAIRE D'ENSEIGNEMENT**

Objet : Recrutement d'un vacataire d'enseignement

Réf. : Décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur

1. PROFIL DU POSTE

Département : Etudes Arabes

Intitulé : Arabe marocain

CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS VACATAIRES

1) LES CHARGES D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES	2) LES AGENTS TEMPORAIRES VACATAIRES
<p style="text-align: center;">Conditions statutaires :</p> <p>Personnes exerçant une activité professionnelle principale (article 2 du décret n° 87-889 du 29 octobre 1987) telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les directeurs d'entreprise ; ▶ Les salariés du secteur privé d'au moins 900 heures de travail par an, sous couvert de fournir une attestation d'emploi ; ▶ Les salariés du secteur public, sous couvert de fournir une autorisation de cumul d'activités; ▶ Les travailleurs indépendants ou auto entrepreneurs à condition que le candidat soit assujetti à la Contribution Economique Territoriale (remplaçant depuis le 1^{er} janvier 2010 la taxe professionnelle) ou à défaut, de justifier que son activité lui assure des moyens d'existence réguliers depuis au minimum trois ans ; <p>Volume horaire d'enseignements autorisé : Le nombre des vacances est plafonné à 187 heures de cours présentiels au cours de l'année universitaire, tous établissements confondus</p>	<p style="text-align: center;">Conditions statutaires :</p> <p>Ils correspondent aux deux catégories suivantes (article 3 du décret précité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme du troisième cycle de l'enseignement supérieur (doctorat) ; ▶ Les personnes bénéficiant d'une pension de retraite sous couvert de respecter les conditions cumulatives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> 1) ne pas être atteint de la limite d'âge d'activité (soit être âgé de moins de 67 ans) ; 2) de bénéficier d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité ; 3) d'avoir exercé une activité professionnelle principale extérieure à l'établissement au moment de la cessation des fonctions ; <i>(Ces derniers sont également soumis à la réglementation relative au cumul d'une pension de retraite et d'une rémunération d'activité).</i> <p>Volume horaire d'enseignements autorisé : Le nombre des vacances est plafonné à 96 heures de vacances équivalentes TD ou 144 heures de travaux pratiques au cours de l'année universitaire, tous établissements confondus. Ils ne peuvent dispenser aucun cours magistral.</p>

Le ou la candidat(e) sera appelé(e) à assurer des cours en L1 et en L3, dont les descriptifs figurent ci-dessous. Le ou la candidat(e) devra posséder une très bonne maîtrise de l'arabe marocain et justifier d'une activité de recherche basée sur des corpus en arabe marocain, en linguistique, dialectologie et/ou sociolinguistique.

AMAB110a - Arabe Marocain - Grammaire

A l'aide de documents audio-visuels, il s'agit d'acquérir les structures syntaxiques et morphologiques de base (phrase nominale, participes, interrogatifs, prépositions, pronoms personnels, négation...).

Semestre 2, le jeudi (distanciel) 15h-16h30. Effectifs attendus : environ 70 étudiants.

AMAB110b - Marocain - Pratique

Il s'agira d'acquérir et de mettre en œuvre lexicale, vocabulaire et structures à partir de situations de communication (se présenter, les salutations...) utiles et favorisant l'expression, en prenant d'emblée en compte la variation (liée à l'âge, à l'espace ...).

Semestre 2, le jeudi (distanciel) 16h30-17h30. Effectifs attendus : environ 70 étudiants.

AMAB310c - Marocain - Etudes de textes

Il s'agira d'approfondir le contenu théorique (syntaxe, tournures, système aspectuel...); d'étudier la variation des parlers marocains et des genres littéraires (litt. orale, melhun, chansons – genre traditionnels et modernes – contes, proverbes, productions culturelles actuelles...), en lien avec les enseignements de dialectologie et littérature ; et de poursuivre le travail sur l'expression.

Semestre 2, le mardi (distanciel) 14h-15h30. Effectifs attendus : environ 10 étudiants.

2. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Le ou la candidat(e) travaillera en collaboration avec le ou la responsable de chaque niveau et assurera un service prévisionnel de 52 heures de travaux dirigés.

Une vacation regroupe l'ensemble des activités d'enseignement *stricto sensu*, ainsi que les obligations inhérentes à cette activité.

Par conséquent, l'enseignant qui effectue des vacances est amené à participer au contrôle des connaissances, à l'organisation et à la surveillance des examens, ainsi qu'à la correction des copies, et ce, sans autre compensation financière que le paiement des vacances originellement prévues.

Recrutement prévu à partir du 1^{er} février 2021.

3. REMUNERATION

Les enseignements complémentaires dispensés à l'Inalco ouvrent droit à une rémunération calculée sur la base du taux applicable actuellement aux travaux dirigés (TD), soit 41,41€ bruts par heure d'enseignement accomplie devant des étudiants (art.3 de l'arrêté du 6 novembre 1989, modifié par l'arrêté en date du 11 avril 2017)).

Les frais de transport éventuellement engagés par les vacataires ne sont pas pris en charge par l'Inalco (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

4. DOSSIER DE CANDIDATURE

Merci d'envoyer le CV avec une lettre de motivation [d'ici le 18/12/2020 \(dernier délai\)](#).

<p>Ce dossier doit être adressé A l'attention de M. Christophe Pereira christophe.pereira@inalco.fr</p>
--